



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Alpes-Maritimes



TSA

Troubles Spécifiques des Apprentissages

Quelle prise en charge ?

1. Qu' est-ce qu' un trouble des apprentissages ?

- a. Les DYS
- b. Les troubles spécifiques des apprentissages

2. Comment le(s) repérer ?

- a. Le repérage précoce des troubles
- b. Un repérage systématique en CM1 : REPERDYS
- c. Le repérage en début de cycle 4 : ROC

3. Quel diagnostique ?

- a. Psychologue de l' Education Nationale / Médecin de l' Education Nationale / Médecin traitant
- b. Le bilan pluridisciplinaire

4. Quelle prise en charge ?

- a. L' élève a un trouble spécifique des apprentissages scolaires qui n' a pas entraîné de handicap
- b. L' élève a un trouble spécifique des apprentissages scolaires qui a entraîné un handicap

5. ANNEXES

- a. Les circulaires et les documents sur les TSA
- b. Les sites Internet

1. Qu' est ce qu' un trouble des apprentissages ?

A. Les troubles DYS

Les troubles spécifiques des apprentissages appelés troubles « **dys** » (*du grec ancien $\delta\upsilon\sigma$ (dus) « difficulté »*) regroupent plusieurs difficultés de fonctionnement du système cognitif.

Ils sont **difficiles à repérer** car ils peuvent se confondre avec des difficultés liées à l'apprentissage scolaire, mais ils se manifestent parfois très tôt. Lorsqu'un enfant réalise ses premières acquisitions, ils peuvent être identifiés parce que « *quelque chose ne va pas* » dans le développement de l'enfant : il parle mal, il a des difficultés à apprendre, à écrire, à dessiner ou à attraper une balle...

Les DYS sont liés au **mauvais fonctionnement de certaines aires cérébrales** affectées à des fonctions différentes (lecture, compréhension ...) ou à des connexions insuffisantes entre elles.

Les personnes qui en sont atteintes ne sont pas déficientes, bien au contraire ! Elles ont souvent une intelligence normale ou supérieure à la moyenne.

Ces troubles sont **durables**, ce qui signifie que l'on peut améliorer ou compenser les fonctions déficientes, **grâce aux aménagements et à la rééducation**. Mais on n'en guérit pas (un dyslexique peut ainsi améliorer ses compétences en lecture et poursuivre de grandes études mais il restera dyslexique toute sa vie).

Les troubles DYS sont dits « *spécifiques* » car ils ne résultent pas d'une mauvaise formation scolaire, d'un contexte familial défaillant ou d'un manque de volonté d'apprendre. Ils doivent être distingués de la « *simple* » difficulté.

S'il n'existe pas de recette miracle, car chaque élève « dys » est différent et unique, **le rôle de l'enseignant est d'aider l'enfant à se construire avec ses troubles**, en mettant en place des aménagements pédagogiques qui tiennent compte des troubles.

On retrouve chez certains élèves l'association de plusieurs « dys ». Ils sont alors **multidys**. Leurs difficultés sont donc plus importantes. Les élèves concernés peuvent avoir besoin d'aménagements individualisés dans leur scolarité et parfois leur vie sociale, d'où la nécessité d'un **repérage précoce**.

B. Les troubles spécifiques des apprentissages

Quelle difficulté spécifique ?	Langage oral	Lecture	Orthographe	Écriture	Coordination motrice, gestion de l'espace	Nombres Calculs Maths	Attention Mémoire
	(difficulté durable des processus de compréhension et de production du langage oral)	(difficulté durable des processus d'assemblage et/ou d'adressage, de compréhension des mots)	(difficulté durable des processus d'acquisition du langage écrit comme l'orthographe, la conjugaison...)	(difficulté durable des processus de transcription de la production d'écrite)	(difficulté durable de développement du geste et/ou des fonctions visuospatiales)	(difficulté durable des activités numériques)	(difficulté durable des processus attentionnels et des fonctions exécutives)
Quel trouble ?	Dysphasie	Dyslexie	Dysortho- -graphie	Dysgraphie	Dyspraxie	Dyscalculie	TDA/H (Trouble De l'Attention avec ou sans Hyperactivité)

2. Comment le(s) repérer ?

A. Le repérage précoce

Les enseignants doivent avoir, dès les premiers mois de scolarisation des enfants de maternelle, une attention particulière à l'égard du **langage** et de la **motricité** de leurs élèves. En effet, plus vite une « *difficulté* » est repérée, plus vite des « *situations aménagées* » peuvent être mises en place pour favoriser l'acquisition des apprentissages. Ainsi, si les difficultés sont passagères elles seront compensées par une pédagogie adaptée ; si elles cachent une **dysphasie** ou une **dyspraxie** elles seront prises en charge dans le cadre d'une **rééducation spécialisée** et associée à un **dispositif pédagogique individualisé**.

Les évaluations diagnostiques en CP depuis la rentrée 2017 sont particulièrement pertinentes car elles permettent une synthèse des acquis scolaires des enfants au sortir de la maternelle. Ainsi, les enseignants peuvent adapter leurs pratiques pédagogiques, mieux soutenir les apprentissages de chaque élève et surtout mieux les comprendre en repérant d'éventuels dysfonctionnements nécessitant des bilans complémentaires.

B. Le repérage en classe de CE1 et de CM1

Les enseignants peuvent aussi dès les premières semaines du CE1 et du CM1 utiliser les outils REPERDYS (**Reperdys CE1** et **Reperdys CM1**) qui permettent le repérage simple et rapide d'éventuels troubles spécifiques du langage écrit. La démarche s'appuie sur trois épreuves : une lecture de mots (sous forme de liste), une copie de texte et une dictée.

Si l'élève semble en difficulté dans un domaine, les enseignants en informent la famille observée et les orientent vers le médecin de l'Education Nationale ou le médecin traitant, qui jugera de l'opportunité ou non de faire réaliser un bilan orthophonique ou un bilan pluridisciplinaire.

C. Le repérage en classe de 6^{ème}

De la même manière, en CM2, 6ème et 5ème les enseignants peuvent faire passer le **ROC (Repérage Orthographique Collectif)** à leurs élèves afin de repérer une éventuelle lenteur, faiblesse en orthographe... Les enseignants prendront alors contact avec les familles et les enfants concernés par ce repérage et les signaleront aux partenaires internes (Psychologue de l'Education Nationale, Infirmier(e) et Médecin de l'Education Nationale, ainsi qu'au Principal de leur collège).

Les enseignants qui observeront des difficultés importantes chez leurs élèves (lecture, orthographe, mais aussi dans leur gestion de l'espace en EPS) pourront les signaler au Professeur principal qui se mettra en contact avec la famille et les partenaires internes (Psychologue de l'EN, Infirmier(e) etc...

3. Quel diagnostic ?

A. Psychologue et médecin de l'éducation nationale, médecin traitant

Le diagnostic des troubles se fait en excluant certaines origines possibles des difficultés (la vue...).

Aussi, les élèves qui sembleront avoir des difficultés importantes devront être vus par plusieurs professionnels qui aideront à comprendre l'origine de leurs difficultés.

En effet, **les troubles spécifiques des apprentissages** concernent des élèves qui ne **sont pas déficients**. C'est pourquoi, à ce stade, il sera essentiel que le ou la **Psychologue Éducation Nationale** puisse donner son avis sur la nécessité éventuelle d'un bilan psychométrique et le réaliser, si besoin, avec l'accord des parents.

L'enfant pourra alors être reçu par le **médecin de l'EN** qui pourra faire le point sur les aspects médicaux (vue, ouïe, antécédents médicaux, etc.) et faire passer le test médical de repérage des Dys, **Odédys**.

En l'absence de Médecin de l'EN, les parents recevront un courrier à destination du **médecin traitant** qui pourra faire le point sur les aspects médicaux.

Le médecin pourrait être amené à **prescrire des bilans complémentaires** (orthophonie, neuropsychologie, ergothérapie, psychomotricité, orthoptie, etc.) Ces bilans sont **INDISPENSABLES** à l'établissement d'un diagnostic le plus proche possible de la réalité. Ils permettront de savoir de façon précise quelles sont les difficultés de l'enfant et les moyens adaptés pour l'aider à apprendre. Ce sont ces éléments qui permettront d'offrir le meilleur accompagnement possible à votre enfant.

B. Un BILAN pluridisciplinaire

Le bilan pluridisciplinaire fait intervenir orthophoniste, neuropsychologue, psychologue, psychomotricien, ergothérapeute ou encore ophtalmologiste, en fonction des symptômes de l'enfant. Il est prescrit par un médecin qui en coordonne la synthèse.

✓ *Le bilan psychomoteur*

- la motricité, des préhensions jusqu'aux praxies (le graphisme, le dessin, l'écriture, la copie ...);
- l'exploration visuelle et les stratégies;
- les perceptions visuelles et tactiles;
- l'organisation spatiale;
- l'autonomie de vie quotidienne, des capacités fonctionnelles à l'utilisation des aides techniques.

✓ *Le bilan psychologique ou neuropsychologique*

Il est recommandé **en présence d'éventuelles dysfonctions** ayant des répercussions sur la façon de penser, la façon d'agir et les capacités d'apprendre. Il concerne la mémoire à court et à long terme, l'attention, le langage oral et écrit, les fonctions exécutives ainsi que toutes les fonctions instrumentales.

✓ *Le bilan orthophonique*

Il concerne l'évaluation du **langage oral**, du **langage écrit**, et du **raisonnement logico-mathématique**.

✓ *Le bilan pédopsychiatrique*

Il concerne les troubles du développement **psychoaffectif** ou **psychologique** comme l'anxiété ou les états dépressifs.

✓ *Le bilan neurologique pédiatrique*

Il se déroule sous forme d'entretien avec un examen clinique et des tests de dépistage. Des bilans complémentaires neurobiologiques ou génétiques peuvent être aussi demandés.

✓ *Le bilan orthoptique*

Il permet de vérifier la qualité des mouvements oculaires de l'élève et leur impact sur les difficultés de l'élève.

Une fois le **diagnostic posé**, les bilans effectués, deux situations se présentent : les troubles spécifiques des apprentissages entraînent un handicap ou ils n'entraînent pas de handicap.

4. Quelle prise en charge ?

Une fois le diagnostic posé, les bilans effectués, il y a deux possibilités :

- les troubles spécifiques des apprentissages de l'élève entraînent un handicap ;
- les troubles spécifiques des apprentissages de l'élève n'entraînent pas un handicap.

A. L'élève ayant un trouble des apprentissages n'entraînant pas de handicap

Conformément aux textes en vigueur, l'établissement met en place un **Plan d'Accompagnement Personnalisé** de l'élève (**PAP**) dans lequel sont indiqués les aménagements pédagogiques susceptibles d'aider l'élève. Ces troubles des apprentissages retentissent non seulement sur les fonctions qu'ils affectent, mais aussi sur **la confiance en soi de l'élève**. D'où l'importance de la mise en place par les enseignants des aménagements proposés par **l'équipe pluridisciplinaire**.

De plus, il est important de réaliser que ces troubles ont aussi des retentissements dans la vie quotidienne comme la **lenteur**, la **fatigabilité**, la **mésestime de soi**, les **troubles du comportement**, la **difficulté à produire**, la **honte**... et qu'il faut en tenir compte. Ne pas les reconnaître ou ne pas mettre en place les aménagements préconisés par l'équipe pluridisciplinaire risque de mettre l'élève en **échec scolaire**. L'échec scolaire peut lui-même déclencher une anxiété de performance et un désinvestissement pouvant aller jusqu'à la « rupture scolaire », jusqu'au **décrochage scolaire**.

L'élève développe alors en réaction à l'école, une « **phobie scolaire** », qui peut s'exprimer avec des signes de **souffrances** physiques réels plus ou moins forts (douleurs abdominales, nausées, palpitations, malaise insupportable ...), qui ne lui permettent plus de se rendre à l'école.

La prise en charge devient alors beaucoup plus complexe et la déscolarisation est à craindre. Aussi faut-il tout faire pour que l'élève n'en arrive pas là.

B. L'élève ayant un trouble des apprentissages entraînant un handicap

Ce sont les parents qui effectuent la demande de reconnaissance du handicap à la **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)** de leur département. Ils sont accompagnés dans cette démarche par **l'enseignant référent** du secteur de l'école ou du collège/lycée dans lequel l'élève est inscrit. Ils sollicitent alors un **Projet Personnel de Scolarisation (PPS)** auprès de la M.D.P.H.

Pour prendre des décisions, la **Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)** se réfère aux évaluations réalisées par **les équipes pluridisciplinaires de la MDPH**.

Ces équipes s'appuient en particulier sur **le guide barème** (qui permet de préciser un taux d'invalidité) et **le guide d'évaluation GEVA-sco** (qui permet d'évaluer un droit et des besoins de compensation).

Les aménagements du temps en cas de rééducation(s) et les adaptations pédagogiques sont précisés dans le volet « *mise en œuvre pédagogique du PPS* ».

Il est donc important, au sein de l'établissement, que **l'équipe pédagogique** prenne connaissance du **volet pédagogique du PPS**, seul outil pédagogique adapté aux besoins spécifiques de l'élève.

L'enseignant référent, quant à lui, veille à la **mise en place et au suivi du PPS** proposé pour l'enfant. Il organise la coordination et la concertation entre tous les partenaires sur le PPS. Il transmet les comptes rendus des équipes de suivi de scolarisation au médecin de l'EN.

Le chef d'établissement du collège et le directeur de l'école primaire, sont les garants de la mise en œuvre pédagogique du PPS.

C. L' aménagement aux examens

La demande d'Aménagement aux Examens (AE) pour son enfant n'est pas automatique. Ce n'est pas parce qu'un enfant dispose d'une reconnaissance auprès de la MDPH, d'un PAP, d'un PPS ou d'un PAI (Projet d'Aide Individualisé), qu'il bénéficiera automatiquement d'aménagements lors de ses examens.

Il revient à **la famille** de renseigner le formulaire de demande d'AE et de le **signer**. Il lui appartient aussi fournir les documents médicaux récents sous enveloppe cachetée à l'attention du médecin conseiller technique du recteur.

Cet aménagement concerne un élève qui passe un examen national comme le **DNB (Diplôme National du Brevet)**, **Baccalauréat** (épreuves anticipées ou terminales), **CAP, BEP...** c'est donc important de ne pas oublier de s'occuper de la demande d'aménagements.

Le **dossier de demande d'Aménagement aux Examens** doit comporter :

- Le formulaire de demande d'AE,
- Le formulaire des informations pédagogiques,
- Les documents médicaux.

Il doit être composé obligatoirement d'un certificat médical récent circonstancié avec diagnostic mais également tout autre document justifiant la demande (bilan orthophonique, psychomoteur, orthoptique, ...). Des copies de devoirs écrits et des copies de PPS, PAP, voir PAI ... peuvent être joint.

5. Annexes

A. Les circulaires et les documents sur les TSA

- Le plan d'accompagnement personnalisé (PAP) : [circulaire n° 2015-016 du 22-1-2015](#)
- Scolarisation des élèves en situation de handicap : [circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016](#)
- [Scolariser les enfants présentant des troubles des apprentissages](#) (Eduscol TSA)
- [Pédagogie et neuropsychologie](#) : Quelles stratégies pour les enseignants.

B. Les sites internet

- L'[Inserm](#) : L'Institut national de la santé et de la recherche médicale
- [Le cartable fantastique](#)